

LE 7 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 7 juillet 2025, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Absence motivée : La conseillère Sakina Khan

Le directeur des infrastructures et parcs, monsieur Dominique Aubry et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare officiellement la séance ouverte à 19 h. Il prend un moment pour rappeler aux personnes présentes les règles de conduite à respecter lors des réunions du conseil. Il aborde ensuite le sujet relativement au service de sécurité incendie comme l'entente intermunicipale concernant ce service est inscrite à l'ordre du jour.

2025-07-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Contribution à l'organisme « Les Sentiers de Gore »

CONSIDÉRANT la modification du titre de la résolution « Autorisation de négocier et de signer l'entente intermunicipale relative à la prestation de services professionnels et opérationnels en matière de sécurité incendie » pour lire « Autorisation de négocier l'entente intermunicipale relative à la prestation de services professionnels et opérationnels en matière de sécurité incendie ».

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Entente sur la sécurité incendie avec Lachute :
 - a) Demande de consultation publique : dépôt d'une demande officielle – 13 pages, incluant la page de couverture, annexes aux présentes
 - b) Demande sur le caractère définitif de l'entente envisagée et possibilité pour les résidents de la refuser
 - c) Questions concernant les données utilisées dans l'étude
 - d) Préoccupation concernant les tâches non liées aux incendies que les pompiers doivent souvent accomplir (ex. : enlèvement d'arbres sur la route après une tempête)
 - e) Attentes de la municipalité à l'égard de l'entente
 - f) Autres options pour atteindre les mêmes objectifs
 - g) Financement des différentes études sur le sujet
 - h) Adaptation des services aux conditions hivernales
 - i) Expertise locale
- Parc du Lac Beattie – Sentier et plateforme d'observation
- Dépenses juridiques générales pour l'année

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 272
CONCERNANT LES NUISANCES**

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Giroux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 272** ;

Le conseiller Alain Giroux, dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 272** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2025-07-123

ADOPTION DU RÈGLEMENT 450-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 450-2019 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement de sécurité publique numéro 450-2019, concernant les nuisances afin de spécifier l'obligation pour tout propriétaire de recevoir l'inspecteur municipal et/ou toute autre personne désignée par le conseil de la municipalité pour constater si les règlements municipaux sont exécutés ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 59, et suivants, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) reconnaissent aux municipalités locales le pouvoir d'intervenir en matière de sécurité, de salubrité et de nuisances, ainsi que d'adopter un règlement autorisant leurs fonctionnaires à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout bien meuble ou immeuble afin de vérifier le respect des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Alain Giroux à la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 450-2019-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-124

ADOPTION DU RÈGLEMENT 162-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 162 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 162 sur la sécurité incendie afin de spécifier l'obligation pour tout propriétaire de recevoir le directeur du service incendie, les fonctionnaires désignés ainsi que les pompiers dûment nommés par résolution du conseil pour faire des inspections de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) reconnaissent aux municipalités locales le pouvoir d'intervenir en matière de sécurité, de salubrité et de nuisances, ainsi que d'adopter un règlement autorisant leurs fonctionnaires à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout bien meuble ou immeuble afin de vérifier le respect des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 162-2 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT 269 RELATIF À LA PRÉSERVATION ET L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU COMMUNS AUX TERRITOIRES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE ET LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal du Canton de Wentworth applique le règlement 2024-002 concernant la protection et l'accès des plans d'eau sur son territoire, et ce, afin d'assurer le maintien de la qualité de ces eaux ;

CONSIDÉRANT QUE les lacs Grace, Anne et Claire sont des plans d'eau communs situés entre la municipalité du Canton de Gore et celle du Canton de Wentworth ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité du Canton de Gore désire appuyer l'initiative du Canton de Wentworth par l'application des mêmes règles sur les lacs communs aux deux territoires ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale est prévue pour établir les modalités de gestion concernées par l'application de ce règlement sur les deux territoires municipaux.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 269 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-126

ADOPTION DU RÈGLEMENT 270 FIXANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses que peuvent recevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel électoral et référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération établie dans le règlement provincial est basée sur le salaire minimum en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'indexation pour l'exercice financier 2025 a été publié dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024, aux pages 775 et 776 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de ladite *Loi* permet au conseil municipal d'établir, par règlement, un tarif de rémunération ou d'allocation spécifique à leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer une rémunération appropriée aux membres du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 270 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT 271 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ÉTUDE POUR LA MUNICIPALISATION DE LA RUE DU RUISSEAU-WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue du Ruisseau-Williams demandant que la municipalité procède l'évaluation du projet pour la municipalisation de ladite rue, incluant l'estimation budgétaire des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la requête autorise la municipalité à faire préparer les plans préliminaires et l'estimation des frais relativement au projet afin de clarifier l'envergure des travaux qui seront facturés aux riverains de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les coûts concernés par la préparation préliminaire des plans, l'estimation budgétaire ainsi que les frais d'administration du projet seront inclus dans cette phase du projet.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette phase du projet et imposer une taxe spéciale pour le remboursement des travaux décrits ci-haut ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le règlement 271 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-128

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 318 484 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE MME ANNIE O BRIEN MCGRATH (C/O SHIRLEY ROCHON), SECTEUR DOMAINE DU LAC BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 484 (matricule 4868-30-7540) offert à titre gracieux à la Municipalité par la succession du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain présente un potentiel d'aménagement intéressant, notamment pour des fins de parc ou d'espace vert, dans le cadre du développement futur du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à accepter ce don dans l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à assumer les frais afférents au transfert de propriété, incluant les frais de notaire et les droits de mutation, le cas échéant, pour les transferts du propriétaire à la succession, puis de la succession à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de radier les arrérages de taxes foncières dus sur ledit lot.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le don du lot 5 318 484, situé dans le secteur du Domaine du Lac Bellevue, tel qu'offert par la succession du propriétaire ;

D'ASSUMER l'ensemble des frais liés au transfert de propriété, incluant les frais de notaire et les droits de mutation, s'il y a lieu ;

DE RADIER les arrérages de taxes foncières dus sur ledit lot ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-129

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-07 : 4 CHEMIN SHERRITT, LOT 5 080 253

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un deuxième garage sur un lot projeté, résultant d'une opération de lotissement visant à regrouper deux lots adjacents appartenant au même propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à permettre ledit garage d'avoir une superficie de 279 m² au lieu du 184 m² permit par la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE cette construction déroge aux dispositions prévues au tableau de l'article 71 ainsi qu'au paragraphe de l'article 71.5 du règlement de zonage R-214.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont examiné les documents relatifs à la demande de dérogation et ont formulé les constats suivants :

- La demande concerne la construction d'un garage sur un lot adjacent à celui actuellement habité par le même propriétaire, qui fera l'objet d'une opération de regroupement cadastral ;
- Le projet entraînerait la présence de deux garages non attenants sur un même lot, ce qui contrevient à la réglementation municipale en vigueur ;
- Le regroupement des lots constitue une solution logique et avantageuse dans le contexte, conférant à la demande le caractère d'une dérogation mineure ;
- La superficie du garage projeté (279 m²) est justifiée par la nécessité d'entreposer des équipements déjà présents sur le terrain ;
- Le terrain est suffisamment vaste pour accueillir le garage sans impact significatif sur le voisinage, notamment en raison de la végétation et des bâtiments environnants qui assurent une bonne intégration visuelle ;
- L'implantation respecte les marges de recul prévues par la réglementation ;
- Le projet permet un aménagement plus ordonné du terrain, réduit les nuisances potentielles et offre un espace sécuritaire pour l'entretien des équipements, ce qui est perçu comme une approche responsable et durable envers l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent l'approbation de la dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2025-07.

ADOPTÉE

2025-07-130

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-08 : CHEMIN STEPHENSON,
LOT 5 316 899**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre qu'un garage existant soit situé à 19,4 mètres de la limite de propriété, au lieu du retrait minimal requis de 20 mètres dans la zone Vi-15.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont examiné le dossier et ont constaté :

- Que l'emplacement projeté du garage, situé à 19,4 mètres de la limite de propriété, contre un retrait minimal requis de 20 mètres dans la zone Vi-15, ne cause aucun préjudice au voisinage
- Que la dérogation a un caractère mineur, notamment en raison des contraintes physiques du terrain.
- Un repositionnement du bâtiment ailleurs sur le lot serait difficile, en raison de l'emplacement de la fosse septique et de la présence d'un milieu humide.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent l'approbation de la dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2025-08.

ADOPTÉE

2025-07-131

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-09 : CHEMIN DES TRILLIUMS,
LOT 5 081 383**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une résidence multigénérationnelle ayant une superficie de plancher à 75 % de la superficie d'implantation du logement principal au lieu de 40% comme indiqué à l'article 31.4 du règlement de zonage R-214.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont examiné les documents relatifs à la demande de dérogation et considèrent que la superficie du logement dans son entier justifie une demande de dérogation visant à permettre qu'un logement secondaire atteigne 75 % de la superficie du logement principal, plutôt que la limite réglementaire de 40 %.

CONSIDÉRANT QUE la demande permet l'aménagement d'un logement secondaire de taille raisonnable, sans forcer l'agrandissement du logement principal.

CONSIDÉRANT QUE pour une résidence de plus grande taille, le fait d'augmenter le % de la superficie du logement secondaire aurait un plus gros impact et pourrait nuire à l'esprit de cet article réglementaire, qui demeure de favoriser la cohabitation familiale tout en préservant le caractère unifamilial des quartiers résidentiels.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent l'approbation de la dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2025-09.

ADOPTÉE

2025-07-132

PIIA 2025-14 : RUE CHARLES RODRIGUE, LOT 5 081 412

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant le long de la rue Charles-Rodrigue, lot 5 081 412 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-14 pour la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant le long de la rue Charles-Rodrigue, lot 5 081 412, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-133

PIIA 2025-15 : CHEMIN DES TRILLIUMS, LOT 5 081 392

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage non attenant le long du chemin des Trilliums, lot 5 081 392 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-15 pour la construction d'une résidence unifamiliale avec garage non attenant le long du chemin des Trilliums, lot 5 081 392, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-134

PIIA 2025-16 : CHEMIN DES TRILLIUMS, LOT 5 081 383

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle maison multigénérationnelle qui a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (DM 2025-09) et qui est située le long du chemin des Trilliums, lot 5 081 383 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme comme adopté lors de la réunion du dit comité tenue le 25 juin 2025 ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-16 pour la construction d'une nouvelle maison multigénérationnelle située le long du chemin des Trilliums, lot 5 081 383, et ce, conditionnelle à l'approbation préalable, par le Conseil municipal, de la dérogation mineure DM-2025-09, laquelle concerne également ce projet de construction.

ADOPTÉE

2025-07-135

PIIA 2025-17 : CHEMIN DES AIGLES, LOT 5 080 533

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale le long du chemin des Aigles, lot 5 080 533 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-17 pour la construction d'une résidence unifamiliale le long du chemin des Aigles, lot 5 080 533, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-136

PIIA 2025-18 : CHEMIN STEPHENSON, LOT 5 316 928

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale le long du chemin Stephenson, lot 5 316 928 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-18 pour la construction d'une résidence unifamiliale le long du chemin Stephenson, lot 5 316 928, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-137

PIIA 2025-19 : RUE DU CARDINAL, LOT 6 455 156

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant le long de la rue du Cardinal, lot 6 455 156 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-19 pour la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant le long de la rue du Cardinal, lot 6 455 156, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-138

PIIA 2025-20 : CHEMIN CAMBRIA, LOT, 5 081 745

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale le long du chemin Cambria, lot 5 081 745 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-20 pour la construction d'une résidence unifamiliale le long du chemin Cambria, lot 5 081 745, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-139

PIIA 2025-21 : RUE RAINBOW, LOT 6 595 957

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant le long de la rue Rainbow, lot 6 595 957 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-21 pour la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant le long de la rue Rainbow, lot 6 595 957, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-140

PIIA 2025-22 : 5 RUE RACINE, LOT 5 081 663

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la rénovation d'une résidence existante au 5 rue Racine, lot 5 081 663 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-22 pour la rénovation d'une résidence existante au 5 rue Racine, lot 5 081 663, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-141

PIIA 2025-23 : 23 RUE O'FARRELL, 5 081 234

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence existante au 23 rue O'Farrell, 5 081 234 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-23 pour l'agrandissement d'une résidence existante au 23 rue O'Farrell, 5 081 234, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-142

PIIA 2025-24 : 65 CHEMIN PINE POINT, LOT 5 080 703

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence existante au 65 chemin Pine Point, lot 5 080 703 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-24 pour l'agrandissement d'une résidence existante au 65 chemin Pine Point, lot 5 080 703, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 25 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-143

OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION, PLANS ET ESTIMATION DES COÛTS DANS LE CADRE DU PROJET DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DU RUISSEAU-WILLIAMS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables résidant sur la rue du Ruisseau-Williams, demandant que la Municipalité procède à une évaluation du projet de municipalisation de ladite rue, incluant une estimation budgétaire des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette évaluation seront assumés par les riverains de la rue, conformément au règlement 271 adopté en début de séance ;

CONSIDÉRANT QUE le prix et l'offre de services soumis par la firme Équipe Laurence répondent aux besoins du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le mandat pour la réalisation du rapport d'évaluation, des plans et de l'estimation des coûts à la firme Équipe Laurence, pour un montant de 19 500 \$ (taxes en sus), tel que décrit dans la phase I de l'offre de services OS-11652.

ADOPTÉE

2025-07-144

OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a obtenu une subvention dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), volet soutien à l'élaboration de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a sollicité des firmes spécialisées afin d'obtenir des prix pour des services liés à la mise à jour de la politique Famille et MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dubé Barsalou Communications a présenté une offre de services répondant aux besoins de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour la mise à jour de la politique de la famille et des aînés de la Municipalité du Canton de Gore à la firme Dubé Barsalou Communications, pour un montant de 18 000 \$ (taxes en sus), tel que précisé dans l'offre de services datée du 30 juin 2025 ;

D'AUTORISER ET DE RATIFIER la signature du contrat par la directrice générale, madame Julie Boyer, en date du 30 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-07-145

OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UN BELVÉDÈRE D'OBSERVATION AU PARC DU LAC BEATTIE SUBVENTIONNÉE PAR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)

CONSIDÉRANT QUE la préparation des plans et devis est requise pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont été invitées à soumissionner dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « DWB » a présenté la soumission conforme la plus basse ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des parcs et infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le contrat pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet financé par le programme DOTPR à la firme DWB, pour un montant de 58 120 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des parcs et infrastructures soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-146

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSERVATION ET À L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU SUR LES LACS COMMUNS AUX DEUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Wentworth (« Wentworth ») a adopté le règlement 2024-002 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau sur le territoire de sa municipalité.

CONSIDÉRANT QUE Wentworth a demandé à la Municipalité du canton de Gore (« Gore ») d'appuyer ses efforts pour appliquer ses règlements sur les lacs communs aux deux municipalités.

CONSIDÉRANT QUE Gore a adopté le règlement 269 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau concernés, soit les lacs Grace, Anne et Claire.

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités reconnaissent l'importance d'appliquer une réglementation cohérente pour garantir l'efficacité des mesures de protection des eaux.

CONSIDÉRANT QUE Wentworth a investi dans l'infrastructure et les ressources lui permettant d'appliquer correctement ces règlements sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE les deux parties conviennent qu'une entente intermunicipale est nécessaire pour définir les responsabilités de chaque municipalité en ce qui a trait à l'application de chaque règlement.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale concernant l'application des règlements relatifs à la préservation et à l'accès aux plans d'eau sur les lacs communs aux deux municipalités.

ADOPTÉE

2025-07-147

AUTORISATION DE NÉGOCIER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICES PROFESSIONNELS ET OPÉRATIONNELS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et l'articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* concernant les ententes intermunicipales ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 59 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettent aux Municipalités participantes de conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, dont la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité de l'état-major du Service de la sécurité incendie de Lachute ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute ainsi que les municipalités du Canton de Gore, de Saint-André-d'Argenteuil et de Wentworth (ci-après Municipalités participantes) sont visées par le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil* entré en vigueur le 29 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'Orientation du ministre, le schéma de couverture de risques comprend, notamment, les objectifs suivants :

- favoriser les regroupements de service de sécurité incendie et mettre en place des mesures administratives facilitantes ;

- rehausser le niveau de protection des citoyens en profitant d'économies d'échelle ;
- mettre en place diverses expertises au niveau régional ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des Municipalités participantes de procéder à l'unification de la gestion de leurs services de sécurité incendie en mettant en commun leurs employés-cadres au sein d'un état-major unifié ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute est disposée à rendre disponible sa garde interne sur les appels initiaux de type schéma ainsi que tout type d'appel nécessitant l'intervention de pompiers, pour soutenir les pompiers des services de sécurité incendie des Municipalités participantes et, ainsi, favoriser notamment l'atteinte de la force de frappe inscrite au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute est disposée à rendre également disponible son personnel de soutien, notamment les secrétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités participantes conviennent, plus particulièrement, de placer la gestion de leur service d'incendie respectif sous l'autorité du directeur du service de sécurité incendie de Lachute ;

CONSIDÉRANT QUE chaque Municipalité participante entend demeurer l'employeur des pompiers salariés et des employés affectés à son service de sécurité incendie propre, incluant un employé-cadre à titre de représentant de l'employeur, au sein de la structure de l'État-major de la Ville de Lachute ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités participantes s'engagent à participer activement à la réalisation de l'objet de l'entente et à travailler en étroite collaboration pour ce faire ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Gore mandate la directrice générale, madame Julie Boyer, à négocier et finaliser l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie avec la Ville de Lachute et les autres Municipalités participantes.

ADOPTÉE

2025-07-148

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM PENDANT LA PÉRIODE DE VACANCES

CONSIDÉRANT les dates de vacances identifiées par la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer un directeur général par intérim lors de l'absence de la directrice générale afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Dominique Aubry, directeur des parcs et infrastructures à titre de directeur général par intérim pour la période entre le 7 et 11 juillet 2025 ;

DE NOMMER monsieur Cristian Frincu, directeur des finances à titre de directeur général par intérim pour la période entre le 21 et 27 juillet 2025 ;

DE NOMMER madame Sarah Channell, greffière-trésorière à titre de directeur général par intérim pour la période entre le 28 juillet et le 3 août 2025 ;

DE SPÉCIFIER que le titre et les responsabilités de directeur général par intérim s'ajoutent aux tâches habituelles occupées par les personnes nommées.

ADOPTÉE

2025-07-149

NOMINATION DE M. CRISTIAN FRINCU À TITRE DE REPRÉSENTANT OFFICIEL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE AUPRÈS DE DIVERSES INSTANCES GOUVERNEMENTALES ET INSTITUTIONNELLES

CONSIDÉRANT QUE M. Cristian Frincu a été embauché à titre de directeur des finances de la municipalité du Canton de Gore (résolution no. 2025-06-114) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions, M. Frincu doit représenter la municipalité auprès de plusieurs instances gouvernementales et institutionnelles, et ce, pour des dossiers nécessitant un accès à divers portails et services en ligne ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la municipalité du Canton de Gore nomme officiellement M. Cristian Frincu, directeur des finances, à titre de représentant autorisé auprès des instances suivantes, pour tous les dossiers relatifs à la municipalité, incluant les années antérieures et l'année en cours :

- Gouvernement du Québec :
 - ClicSÉCUR
 - Déductions à la source (DAS)
 - Impôts
 - TPS/TVQ
 - Et tout autre dossier pertinent
- Gouvernement du Canada, pour :
 - Mon dossier entreprise avec l'ARC
 - Déductions à la source (DAS) – taux réduit et taux régulier
 - Assurance-emploi
 - Impôts

- TPS
- Et tout autre dossier pertinent
- PGAMR, pour :
 - Tout rôle pertinent
- CNESST, pour :
 - Normes du travail
 - Santé et sécurité au travail
 - Équité salariale
- Retraite Québec, pour :
 - REEM (Régime de retraite des élus municipaux)
- Union Vie, pour :
 - Assurance collective
- Canada Vie, pour :
 - Fonds de pension
- Desjardins Sécurité Financière, pour :
 - RVER (Régime volontaire d'épargne-retraite)

ADOPTÉE

2025-07-150

NOMINATION DE M. CRISTIAN FRINCU À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, telles que le ministère des Finances, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité afin d'utiliser les services électroniques.

IL EST PROPOSÉ PAR : la Conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE M. Cristian Frincu, directeur des finances (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité du Canton de Gore, les documents requis pour les dossiers concernant son inscription aux services de clicSÉCUR et qu'il soit autorisé à :

- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- Gérer l'accès au portail du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute

négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à *clicSÉCUR*.

ADOPTÉE

2025-07-151 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FQM sera tenu du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun que la municipalité participe à ce congrès.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER quatre élus et un membre de l'administration à participer au Congrès annuel de la FQM 2025 et que les frais d'hébergement, de déplacement ainsi que les repas soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2025-07-152 CONTRIBUTION AUX TRÉSORS DU DÔME

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Trésors du Dôme œuvre au bénéfice du grand public et de l'environnement par ses activités de récupération, de réutilisation et de redistribution d'objets usagés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite verser une contribution financière à cet organisme afin de compléter le transfert des fonds qui lui sont dus.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMETTRE une contribution de 205,80 \$ aux « Trésors du Dôme ».

ADOPTÉE

2025-07-153 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE LAKEFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield a soumis à la municipalité du canton de gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à la Société des Propriétaires du Domaine Lakefield pour l'ensemencement de leur lac à la réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

2025-07-154

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA FORÊT DE CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires de la forêt de Cambria a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leur lac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des propriétaires de la forêt de Cambria pour l'ensemencement de leur lac à la réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

2025-07-155

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - HÉRITAGE FERME KERR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL « Héritage Ferme Kerr » œuvre sur le territoire de la Municipalité du canton de Gore et demande d'être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECONNAÎTRE l'OBNL « Héritage Ferme Kerr » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUIN 2025

Durant le mois, nous avons délivré 48 permis comme suit :

Nombre émis	Type
16	Abattage d'arbres résidentiel
4	Bâtiment Accessoire + 20m2
5	Fosse Septique
3	Nouvelle Construction
2	Ouvrage dans la rive
1	Patio, terrasse, galerie
4	Piscine
2	Prélèvement des eaux
2	Quai
2	Rénovation (+5000\$)
1	Usage Temporaire - remblais
4	Lotissement
48	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUIN 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juin 2025.

2025-07-156

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 7 juillet 2025 concernant les factures et les salaires payés au mois de juin et les factures à payer du mois de juillet 2025.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juin 2025 et les comptes à payer totalisant 663 229.35 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 7 juillet 2025 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-07-157

CONTRIBUTION À L'ORGANISME « LES SENTIERS DE GORE »

CONSIDÉRANT QUE « Les Sentiers de Gore » a fait une demande de contribution pour acquitter les dépenses de fonctionnement encourues à ce jour dans la poursuite des objectifs de l'organisme auprès de la communauté Goroise ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire répondre favorablement à la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à l'organisme « Les Sentiers de Gore » de 3 000 \$.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Signalisation concernant les règles de lavage des embarcations.
- Différences entre l'entraide existante et l'entente proposée en matière de sécurité incendie.
- État des routes.
- Accès aux lacs par des personnes non résidentes.
- Gestion des castors.
- Possibilité de réviser l'entente en sécurité incendie en cas d'insatisfaction du service ou pour toute autre raison.
- Application de la réglementation au parc du Lac Beattie.
- Projet de passerelle au parc du Lac Beattie : demande d'information.
- Assurance responsabilité civile pour les élus.
- Service de premiers répondants.
- Enjeux liés à l'ensemencement des lacs avec de la truite arc-en-ciel.
- Mise à jour de la carte routière de la municipalité du Canton de Gore.
- Propreté et entretien de la plage du lac Grace.

2025-07-158

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance 20 h 57.

ADOPTÉE